

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- du jeudi 26 juillet 2012 -

Date de convocation : jeudi 19 juillet 2012

Séance du jeudi 26 juillet 2012

L'an deux mil douze, le jeudi vingt-six juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, maire.

Etaient présents : M. COURTAUD, Mme DARCHY, M. RAFFINAT, Mme MICAT, MM. DURIEUX, MAINGAUD, HERAULT, PICAUD Ph, PICAUD L., Mmes ROBISSON, LAURIEN, GOUNEAU, YVERNAULT, M. SOHIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mmes AULET(excusée), GIRAUDET(excusée), PENIN, MM. BOUSSAGEON(excusé), MAILLIEN(excusé)

Pouvoirs : Mme AULET a donné pouvoir à Mme YVERNAULT, Mme GIRAUDET à Mme LAURIEN, M. BOUSSAGEON à M. RAFFINAT.

M. Philippe PICAUD est élu secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour avenue de la République et Avenue de l'Europe, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 8 avenue de la République et cadastré section AD parcelles 354 et 355 afin d'assurer une meilleure visibilité.

Le conseil municipal décide d'acquérir l'immeuble cadastré section AD parcelles 354 et 355 au prix de 26 400.00 € et autorise le Maire à signer l'acte de vente

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DES ECOLES

Le conseil municipal fixe la participation des communes voisines ne disposant pas d'écoles à 80€ / élève fréquentant les écoles d'Aigurande, pour l'année scolaire 2011/2012.

DESIGNATION D'UNE ROSIERE

Le conseil municipal désigne Melle Charline ASSIMON demeurant à Aigurande, place de la Promenade, comme Rosière, laquelle recevra 250 €, Melle Mélanie JABAUD, demeurant à Aigurande, La Bouzanne et Melle Marine PATRICO, demeurant à Aigurande, rue Grande, comme demoiselles d'honneur, qui recevront chacune 125 €.

LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Le conseil municipal décide de louer la partie commerciale de l'immeuble sis 4 avenue de la République à Aigurande à l'entreprise de toilettage TOILINET, représentée par Mme Alexandra TOUCHET moyennant un loyer de 180 € HT mensuel.

SERVICE EAU : Montant de la surtaxe.

Par délibération en date du 22 mars 2007, il a été institué une surtaxe s'ajoutant au prix de l'eau. Il est nécessaire de revoir cette tarification pour assurer l'équilibre du budget de fonctionnement du service eau.

Le conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2013, la surtaxe de l'eau perçue par le fermier et reversée à la commune comme suit :

- partie fixe : 3 € par an par branchement
- partie proportionnelle à la consommation d'eau : 0,12 € par an par m3 facturé.

SERVICE EAU : Extension du réseau de La Bouzanne.

Le conseil municipal approuve la prise en charge par le budget principal d'une partie des dépenses d'investissement du service de l'eau, engagées pour l'extension du réseau de La Bouzanne, par le biais d'une subvention d'investissement de 7500.00 €.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'envisager des travaux pour permettre un partage de la ressource en eau dans le secteur sud-est du département, conformément au schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Il est proposé aux collectivités intervenant sur ce territoire en matière de distribution d'eau de constituer un groupement de commande afin de réaliser une étude qui définira précisément les solutions techniques à mettre en œuvre, ainsi que le coût des travaux à entreprendre

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir entre les communes d'Aigurande, La Châtre, Neuvy-Saint-Sépulchre, Pruniers et Saint-Août, les syndicats de la Couarde, de l'Auzon, de l'Igneraie, de Maillet, de Sainte-Sévère, de Velles-Arthon-Buxières d'Aillac et du Val de Creuse.

DECISIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales n° 17-2011 à n° 11- 2012 .